



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 4 décembre 2023 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### **552, chemin des Patriotes (lot 3 406 114)**

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial. En effet, la problématique soulevée par l'analyse de la demande de permis d'agrandissement concerne particulièrement les dispositions relatives au stationnement, lesquelles sont applicables à ce type de projet. Deux éléments sont dérogatoires, soient le nombre de cases de stationnement requis ainsi que la largeur de l'allée d'accès à double sens du côté gauche du bâtiment. L'aménagement du terrain permet la délimitation d'environ 16 cases de stationnement alors que l'article 373 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit un minimum de 30 cases (1 case pour chaque 4 mètres carrés de plancher). De plus, l'allée de circulation menant à l'arrière du bâtiment et à une partie des cases requises aura une largeur de 4,47 mètres dans sa partie la moins large alors que l'article 376 du même règlement prescrit une largeur minimale de 6 mètres.

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment qui comprend le réaménagement du terrain afin de se conformer à la plupart des dispositions réglementaires, sauf celles énumérées plus haut.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 4 décembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 16<sup>e</sup> jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier